

Son Excellence
Madame Hanke Bruins Slot
Ministre des Affaires étrangères
Présidente du Comité de Ministres Benelux
c/o Ministère des Affaires étrangères
La Haye

Bruxelles, le 5 septembre 2023
23-SG-S(NO-007def)FR

Madame la Présidente,

L'importance de la coopération Benelux pour les trois États membres a été soulignée à plusieurs reprises lors des derniers sommets Benelux. Par leur travail de pionnier, que ce soit en matière de coopération transfrontalière au cours des septante-neuf dernières années ou en matière de propriété intellectuelle au cours des cinquante-deux dernières années ou, par exemple, autour de la coopération judiciaire au sein de la Cour de Justice Benelux depuis près de cinquante ans (y compris en matière de législation relative aux astreintes), les pays du Benelux ont joué un rôle de précurseurs dans la mise en place d'une coopération plus étroite, tant entre les pays eux-mêmes qu'au niveau européen.

A cet égard, la défense des valeurs européennes fondamentales que sont la démocratie, la dignité humaine et la liberté revêt une importance indéniable. Les pays du Benelux ont toujours propagé ces valeurs et promu l'unité et la solidarité européennes et continueront à le faire.

Depuis sa création, le Benelux est un pionnier de la coopération transfrontalière, un modèle d'intégration régionale et un laboratoire de la coopération européenne, à la fois comme précurseur et comme complément à la politique européenne, en renforçant la résilience de son marché intérieur, en œuvrant à un avenir durable, en favorisant l'état de droit et le renforcement de la sécurité dans l'intérêt commun de nos citoyens et de nos économies. L'importance et la force de cette coopération régionale dans une Union européenne de plus en plus grande demeurent pertinentes et bien vivantes.

Les organisations signataires (les trois institutions Benelux et l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle) estiment que l'histoire, les succès et le rôle d'exemple du Benelux méritent d'être mis en avant à l'occasion d'une journée internationale, un concept bien établi, permettant de mobiliser chaque année à la même date l'attention du grand public sur ces faits. Ceci contribuera à accroître la visibilité de notre coopération, ce à quoi les trois pays attachent une grande importance.

La convention douanière néerlando-belgo-luxembourgeoise fut signée le 5 septembre 1944 par les trois gouvernements exilés à Londres.

Par cet accord, les trois pays ne cherchaient pas uniquement à amorcer une intégration économique, mais également à renforcer leur position sur la scène internationale alors que l'Europe de l'après-guerre se précisait.

La date du 5 septembre peut donc légitimement être célébrée comme le point de départ de notre histoire Benelux commune, qui comprend la création des organisations précitées qui forment la « famille Benelux » et qui continuent à œuvrer pour la prospérité et le bien-être des citoyens et des entreprises au sein de l'Union Benelux.

C'est pourquoi les signataires proposent aux Hautes Parties Contractantes, dont les gouvernements se réunissent au sein du Comité de Ministres Benelux, d'adopter une Déclaration politique, proclamant la journée du 5 septembre

la « Journée (annuelle) du Benelux ».

La journée initiale, en 2024, coïnciderait avec le 80^e anniversaire de la signature de la convention douanière précitée et offrirait le cadre idéal pour inaugurer cette célébration annuelle.

Nous vous présentons, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.

Pour,

L'Assemblée
interparlementaire
Benelux

M. P van Ballekom
Président

La Cour de Justice
Benelux

Mme B Deconinck,
Présidente

Le Secrétariat général
Benelux

M. F Weekers
Secrétaire général

L'Organisation
Benelux de la
Propriété
intellectuelle

M. R Gustafsson
Directeur général



Copie à:

- Madame la ministre Hadja Lahbib
SPF Affaires étrangères, commerce
extérieur et Coopération au
développement
Bruxelles

- Monsieur le ministre Jean Asselborn
Ministère des Affaires étrangères et
européennes
Luxembourg

Annexe

**Exemples d'activités possibles, liste non-limitative, alphabétique
et sans préjudice des décisions internes aux institutions signataires**

- Activités conjointes des institutions signataires,
- Concerts,
- Conférences soit grand public, soit dans des écoles secondaires ou universités,
- Expositions diverses (p.ex. documents, pièces d'archives, photos),
- Interviews de ministres ou d'autorités dirigeantes des institutions signataires dans les médias,
- Invitations aux médias de visiter les institutions signataires ce jour,
- Journées d'informations spécifiques,
- Portes ouvertes des institutions signataires,
- Réceptions,
- Rédaction de publications adaptées (soit version papier soit distribution via sites internet),
- Séances académiques,
- Stands d'informations dans des lieux publics.
- Etc.